



**NOUVELLE
ORGANISATION**

Semaine de 4 jours



Dossier d'inscription

2018/2019



ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

(fréquentation régulière ou occasionnelle)

À retourner en mairie
au plus tard **le 27 juillet 2018.**

Pour les Escal'Loisirs,
l'inscription se fera à **partir du 22 juin 2018.**



La rentrée se prépare dès aujourd'hui...

Pour que vos enfants puissent fréquenter les accueils, la restauration scolaire, le centre de loisirs,... dès septembre prochain, **l'inscription administrative préalable est obligatoire.**

Sans dossier d'inscription déposé en mairie au plus tard le 27 juillet 2018, les familles seront facturées au tarif « Hors inscription ».



Madame, Monsieur,

Avant de profiter des vacances d'été, vous trouverez dans ce fascicule la totalité des informations nécessaires pour la prochaine rentrée scolaire en écoles maternelles et élémentaires à Bry-sur-Marne.

Comme vous le savez sans doute, l'école fonctionnera sur un rythme de 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Le matin, l'après-midi et le soir ainsi que le mercredi et pendant les vacances, les enfants peuvent être accueillis pour des activités diverses ainsi que pour le déjeuner.

Les horaires, les tarifs, les démarches administratives, les cas particuliers ainsi que les modalités pratiques d'inscriptions sont détaillés dans les pages suivantes et vous permettront de choisir ce que vous jugerez le mieux pour votre enfant.

Malgré les contraintes de tous ordres auxquelles la commune est confrontée, nous avons maintenu les mêmes activités que par le passé et actualisé le taux d'effort pour permettre à plus de familles de bénéficier de tarifs réduits.

Nous maintenons notre volonté que les accueils maternels et élémentaires de Bry fournissent aux enfants les meilleures conditions pour étudier et se divertir.

Bonne année scolaire à tous.

Jean-Pierre SPILBAUER
Maire de Bry-sur-Marne
Vice-Président du Territoire
Conseiller Métropolitain



Les temps périscolaires de la journée

Du lundi, mardi, jeudi et vendredi

ACCUEIL DU MATIN (de 7 h 30 à 8 h 20) : Activités variées, jeux, détente.

ACCUEIL DU MIDI (de 11 h 30 à 13 h 20) : Repas et activités variées, jeux, détente.

ACCUEIL DU SOIR (de 16 h 30 à 18 h 30) : Voir détail ci-dessous.

Écoles maternelles

16 h 30

Goûter
(fourni par la ville)

sortie possible
(pour ceux qui ne font pas d'activités)

17 h 15

Multi-activités de loisirs à l'école
Activités diverses, jeux collectifs ou individuels choisis par les enfants

sorties échelonnées

18 h 30

Écoles élémentaires

16 h 30

Goûter
(fourni par les familles)

sortie possible
(pour ceux qui ne font pas d'activités)

ou

ou

ou

Escal'Loisirs (une fois par semaine)
Initiation à des activités sportives et culturelles proposée sur un trimestre

Inscription obligatoire du 22 au 30 juin

Etudes surveillées

Les enfants font leurs devoirs sous la surveillance d'enseignants ou d'animateurs

Multi-activités de loisirs à l'école
Ateliers structurés d'activités ludiques et créatives par petits cycles
Jeux collectifs ou individuels choisis par les enfants

à partir de 17 h 15

18 h

sorties échelonnées

Accueil
Activités diverses choisies par les enfants

18 h 30

sorties échelonnées

18 h 30

ACCUEIL DU MERCREDI (de 7 h 30 à 18 h 30) au centre de loisirs Paul Barilliet et à l'école Etienne de Silhouette :

Le mercredi, les enfants sont accueillis en centre de loisirs. L'enfant peut venir en journée complète ou en demi-journée. Le matin, l'accueil se fait entre 7 h 30 et 9 h 30. Pour les demi-journées, la dépose et la reprise des enfants se font entre 13 h et 14 h et le soir la reprise se fait entre 17 h 15 et 18 h 30. Seuls les accueils en journée complète ou en demi-journée du matin incluent le repas du midi.

Affectations des enfants sur les deux centres de loisirs du mercredi

Il s'agira d'une répartition en fonction de l'école d'affectation des enfants. Le principe d'affectation du centre de loisirs est le suivant :
Les enfants des écoles P. Barilliet et L. Daguerre seront accueillis au centre de loisirs P. Barilliet
Les enfants des écoles E. de Silhouette, J. Ferry et H. Cahn seront accueillis au centre de loisirs E. de Silhouette.
Toutefois, des demandes dérogatoires pourront être faites par les parents. Celles-ci seront étudiées au cas par cas.

Justificatifs à fournir

Pour s'inscrire aux accueils périscolaires et extrascolaires

Accueil du matin, du midi, du soir, et les centres de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires.

- Fiche administrative de renseignements 2018/2019
- Bulletin 2018/2019 d'inscription annuelle aux activités périscolaires (hors Escal'Loisirs) et au centre de loisirs du mercredi dûment complété
Attention : sans ce document le tarif « Hors inscription » sera appliqué.
- Fiche sanitaire 2018/2019 pour les accueils de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires
- Taxe d'habitation 2017 (photocopie)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (photocopie) (hors facture de téléphone mobile et échéancier EDF)

Tarification au taux d'effort

Il est inutile de fournir les documents pour le calcul des tarifs si vos revenus moyens mensuels par part fiscale sont égaux ou supérieurs à 1 800 € (tarif plafond).

Le tarif plancher correspond à des revenus moyens mensuels par part fiscale inférieurs ou égaux à 360€.

Les familles non bryardes se verront appliquer le tarif non Bryards.

CALCULER SON TARIF

La tarification des accueils du matin, midi et soir, et des centres de loisirs (hors Vacances sportives) proposée par la Ville s'établit, pour les familles bryardes, sur la base du « **taux d'effort** ».

Pour chaque prestation, la Ville a déterminé un tarif plancher (minimum) et un tarif plafond (maximum).

Afin de connaître les tarifs qui vous seront appliqués, 2 possibilités :

- en utilisant le simulateur disponible sur bry94.fr ;
- en vous déplaçant en mairie.

• Comment puis-je faire calculer mes nouveaux tarifs par activité ?

Le calcul s'effectue **entre le 8 juin et le 30 septembre 2018** :

- sur dépôt ou envoi de la totalité de vos documents en mairie avec l'ensemble des pièces demandées ci-contre (**obligatoirement des photocopies**). L'envoi à la mairie peut se faire par courrier ou par courriel à : mairie@bry94.fr ;

- sur rendez vous auprès de la mairie en appelant au **01 45 16 68 00 (uniquement des originaux)**.

En cas de changement de situation familiale (naissance, séparation,...), et/ou professionnelle (chômage, maladie longue durée,...) au cours de l'année, nous pourrons réétudier votre dossier sur présentation des justificatifs.

Pour tout savoir sur le taux d'effort, rendez-vous sur bry94.fr

Justificatifs à fournir

Pour calculer vos tarifs (avant le 30 septembre)

- Dernier justificatif de revenus*** : dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) ou avis d'imposition.
** Les personnes qui font leur déclaration en ligne peuvent en disposer à l'issue de leur déclaration. L'ASDIR doit être téléchargé à partir du 6 juin 2018. Nous invitons les personnes qui font leur déclaration en format papier à faire calculer leurs tarifs après réception de leur avis 2018 (en septembre 2018).*
- Déclaration sur l'honneur** remplie, datée et signée.
- Justificatif des prestations familiales** : attestation de paiement de la CAF de moins de 3 mois
- Justificatifs de domicile** :
 - **Locataire** : dernière taxe d'habitation et quittance de loyer ou facture électricité/gaz/eau de moins de 3 mois.
 - **Propriétaire** : dernière taxe d'habitation (et non la taxe foncière) ou titre de propriété si récent et facture électricité/gaz/eau de moins de 3 mois.
 - **Personnes hébergées** : justificatif de domicile de l'hébergé (avis d'imposition) à l'adresse de l'hébergeant, attestation de l'hébergeant avec un justificatif de domicile à l'adresse de l'hébergeant, photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant, taxe d'habitation de l'hébergeant, et tout document fiscal au nom de l'hébergeant (attestation produite aux services des impôts, déclaration de revenus,...) prouvant l'hébergement.

À SAVOIR : si les deux dossiers (pour l'inscription aux accueils périscolaires et le calcul des tarifs) sont déposés en même temps, un seul exemplaire des justificatifs suffit.

Tout dossier incomplet sera retourné. Les familles qui ne fourniraient pas les justificatifs de revenus se verront appliquer le tarif plafond.

TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

ACTIVITÉS	Taux d'effort en %	Tarifs Plancher	Tarifs Plafond	Tarifs Hors inscription	Tarifs Non Bryards
Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 20 en maternelle et en élémentaire	0,133	0,48 €	2,39 €	3,86 €	4,77 €
Accueil du midi du lundi au vendredi de 11 h 30 à 13 h 20 (repas et activités)	0,304	1,09 €	5,47 €	6,39 €	8,68 €
Accueil du soir de 16 h 30 à 18 h 30 en maternelle (avec goûter et activités) et en élémentaire (sans goûter et avec activités : Escal'Loisirs, études, multi-activités...)	0,228	0,82 €	4,10 €	5,40 €	7,60 €
Centre de loisirs matin (avec repas)	0,581	2,09 €	10,45 €	14,23 €	21,01 €
Centre de loisirs après-midi (sans repas)	0,492	1,77 €	8,86 €	12,07 €	17,97 €
Centre de loisirs Journée complète de 7 h 30 à 18 h 30	1,073	3,86 €	19,31 €	26,30 €	38,98 €

Facturation

Les tarifs personnalisés ne sont appliqués sur votre facture que :

- 1- si vous avez fourni les documents nécessaires ;
- 2- et si vous avez fait une inscription pour les activités concernées.

Dans le cas où aucune inscription préalable à l'activité n'est faite (par écrit, au plus tard le 20 du mois précédent), les tarifs « hors inscription » (tarifs majorés) seront appliqués. De même, si votre enfant est inscrit à des activités, mais ne les fréquente pas, vous serez facturé sur la base de votre inscription (sauf certificat médical). Celle-ci vaut donc engagement de votre part.



Attention : aucune rétroactivité ne sera accordée pour la facturation.

La facture est mensuelle. Vous pouvez la régler par prélèvement automatique, par chèque, en espèces, par CESU¹, carte bancaire et sur le portail famille via le site de la Ville.

En cas de modifications éventuelles des jours de présence de votre enfant (à l'exclusion des Escal'Loisirs), vous devez le notifier par écrit (mail ou courrier adressé en mairie ou sur le portail famille). Seuls les changements reçus au plus tard le 20 du mois seront pris en compte pour le mois suivant².

¹ Chèque emploi service universel (uniquement pour les enfants jusqu'en CM2)

² Sauf Escal'loisirs (le trimestre étant dû dans son intégralité)



Facilitez-vous les démarches

LE PORTAIL FAMILLE

Pour gérer les activités péri et extrascolaires de votre enfant, il existe le portail famille. Cet outil vous permet de réaliser vos démarches en un simple clic sur bry94.fr !

Pour y accéder, il vous suffit de rentrer vos identifiants et mot de passe. Pour vous aider à créer votre compte, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la mairie en appelant le 01 45 16 68 00.

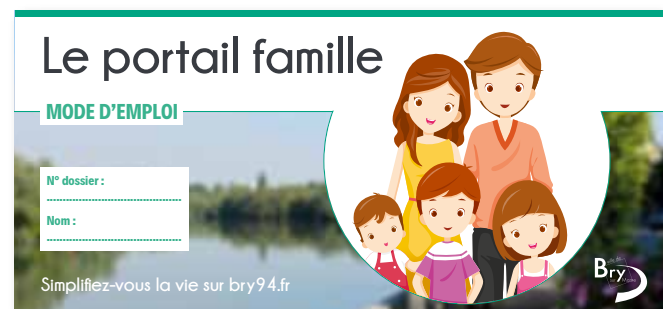
Une fois connecté à l'interface, vous pouvez :

- consulter vos informations personnelles,
- inscrire vos enfants à une ou plusieurs activités périscolaires,
- gérer le planning de leurs activités,
- payer vos factures,
- simuler les tarifs des activités qui vous sont applicables en fonction du taux d'effort.

En effet, une fois l'enfant inscrit aux différents services proposés par la Ville, les parents peuvent chaque mois remplir ou modifier le planning de présence en cochant les jours où l'enfant sera présent au centre de loisirs, au restaurant scolaire, etc. Un système qui permet à la mairie de mieux évaluer les besoins aussi bien en termes d'effectifs de personnel pour l'encadrement des enfants, qu'en nombre de repas à commander pour les différents restaurants scolaires de la ville. Alors, pensez à réserver au plus tard le 20 du mois précédent.

Plus de renseignements au 01 45 16 68 00 ou par courriel à mairie@bry94.fr

Le portail famille est accessible depuis le site bry94.fr, en bas de page.



Un petit guide vous accompagne dans l'utilisation du portail famille. Téléchargez-le sur [bry94.fr/ma-mairie/toutes les démarches/votre portail famille](http://bry94.fr/ma-mairie/toutes-les-demarches/votre-portail-famille) ou demandez-le à l'accueil de la mairie.

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement automatique vous permet de régler l'ensemble des activités péri et extrascolaires (accueils du matin, du midi et du soir, centres de loisirs, Escal'loisirs) et une grande partie des autres services proposés par la Ville (crèche, culture, etc.). Le prélèvement s'effectue entre le 5 et le 10 de chaque mois. Pour le mettre en place, il suffit de vous rendre en mairie muni de votre Relevé d'identité bancaire (RIB) et du formulaire « demande et autorisation de prélèvement automatique », disponible sur le site de la ville (bry94.fr) ou à l'accueil de la mairie.

Escal'Loisirs

**Pour s'inscrire aux Escal'Loisirs
(élémentaires uniquement)**

L'inscription aux Escal'Loisirs se fera :

- **le vendredi 22 juin de 18 h à 21 h** dans les écoles.

- **du 25 au 30 juin** en mairie
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à
17 h 30, le samedi de 9 h à 12 h.

Aucun justificatif à fournir.

Retrouvez le tableau des activités Escal'Loisirs sur bry94.fr



Pendant les vacances scolaires

• **CENTRE DE LOISIRS (7 h 30 - 18 h 30) NOUVEAUX HORAIRES**

Les inscriptions en **centre de loisirs** sont obligatoires avant chaque période de vacances scolaires. Un document est distribué dans toutes les écoles à chaque élève. A défaut d'inscription, une famille désirant mettre son enfant au centre de loisirs, un ou plusieurs jours non prévus, devra en prévenir le service enfance au plus tard la veille du jour souhaité, avant 12 h ou le vendredi avant 12 h pour le lundi. Il sera accepté dans la limite des places disponibles sur la structure (capacité d'accueil délivrée par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)) et le tarif Hors inscription sera appliqué.

• **VACANCES SPORTIVES (de 4 à 11 ans)**

Comme pour le centre de loisirs, les inscriptions pour les Vacances sportives sont obligatoires **avant chaque période de vacances scolaires**. Un document est distribué dans les écoles à chaque élève. En cas d'inscription après la date fixée, le tarif « hors inscription » sera appliqué. Les tarifs et lieux d'activités seront disponibles sur bry94.fr à partir de la rentrée.

L'inscription et le tarif se font à la semaine. La facturation est intégrée dans la facture unique mensuelle, reprenant l'ensemble des activités municipales pour la famille.



PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) : allergies, troubles de la santé...

Pour les enfants qui sont atteints de troubles de la santé (prise de médicaments obligatoire pendant le temps de la journée, panier repas spécifique en cas d'allergie alimentaire, éviction allergène préconisée, ou tout autre trouble comme l'asthme...), une procédure a été mise en place par l'Education nationale afin d'informer le corps enseignant ainsi que l'équipe d'animation, de la conduite à tenir, en cas d'urgence, ou des médicaments que doit prendre l'enfant... Ainsi, un dossier appelé « Projet d'accueil individualisé » (PAI) est à retirer auprès du directeur de l'école de votre enfant et sera traité par le médecin scolaire et la mairie. Enfin, le PAI de chaque enfant est conservé par la Ville pour les activités péri ou extrascolaires auxquelles l'enfant participe.

Concernant les temps de repas, les parents qui fournissent les déjeuners et/ou les goûters, recevront tout de même une facture allégée.

Contact : Mairie
1 Grande rue Charles de Gaulle
94360 Bry-sur-Marne
Tél. 01 45 16 68 00
mairie@bry94.fr

